



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

COMMUNE DE MONTECH
(Tarn-et-Garonne)

Exercices 2016 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	6
INTRODUCTION.....	7
1. UNE COMMUNE EXPOSÉE À DES RISQUES NATURELS ET INDUSTRIELS ...	8
1.1. Une commune attractive située dans le bassin de vie de Montauban	8
1.2. Les relations avec les structures intercommunales.....	9
1.3. La gestion des risques : un plan communal de sauvegarde à compléter et actualiser ..	9
1.3.1. Les risques identifiés.....	9
1.3.2. Le cadre réglementaire	10
1.3.3. Le plan communal de sauvegarde	12
2. UNE INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE À AMÉLIORER.....	13
2.1. Une qualité de l'information financière perfectible	13
2.1.1. Les taux de réalisation budgétaire.....	13
2.1.2. Un état de la dette à fiabiliser.....	14
2.2. Fiabilité des comptes : des points d'amélioration	14
2.2.1. La tenue de la comptabilité d'engagement.....	14
2.2.2. Les restes à réaliser, les restes à recouvrer et les rattachements	15
2.2.3. L'état de l'actif.....	16
2.3. L'information budgétaire	17
2.3.1. Le débat et le rapport d'orientation budgétaire	17
2.3.2. Une information du citoyen à parfaire	17
2.3.3. La présentation des budgets, des comptes administratifs et de leurs annexes	18
3. LA SITUATION FINANCIÈRE	18
3.1. L'impact de la crise sanitaire.....	18
3.2. L'évolution de l'autofinancement	21
3.3. Les dépenses d'investissement et la dette	22
3.3.1. Les dépenses d'investissement.....	22
3.3.2. L'endettement	24
3.3.3. Le fonds de roulement.....	25
4. DES DÉPENSES DE PERSONNEL EN HAUSSE MALGRÉ LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES OPÉRÉS VERS L'INTERCOMMUNALITÉ	26
4.1. Des effectifs en diminution en lien notamment avec l'intercommunalité.....	26
4.2. Des charges de personnel élevées	27
4.3. Un temps de travail désormais conforme à la réglementation	28
4.4. Bilans sociaux, rapport social unique et documents d'évaluation des risques professionnels	29
4.4.1. Bilans sociaux et rapport social unique.....	29
4.4.2. Le document unique d'évaluation des risques professionnels	29

5. UNE ORGANISATION À RENFORCER AFIN DE GARANTIR LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE	31
5.1. L'organisation de la commande publique	31
5.2. Les achats hors marches	31
6. LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU PRÉCÉDENT RAPPORT DE LA CHAMBRE	32
ANNEXES.....	34
GLOSSAIRE.....	41
Réponses aux observations définitives.....	42

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Montech (82) à compter de 2016.

Une localisation à proximité du bassin de vie de Montauban

La commune bénéficie de l'attractivité du bassin de vie de Montauban et sa population (6 850 habitants en 2021) est en croissance depuis plusieurs années. La compétence scolaire ainsi que les activités péri et extrascolaires constituent deux axes prioritaires de son action.

Située dans une zone présentant à la fois des risques naturels et industriels, la commune a mis en œuvre son plan communal de sauvegarde lors de la crise sanitaire et les confinements successifs, qui nécessite aujourd'hui d'être complété et actualisé.

L'accessibilité à l'information financière doit être renforcée

Si la qualité des documents et de l'information budgétaire, de même que les éléments relatifs aux débats et aux rapports d'orientation budgétaire, n'appellent pas d'observation, tant sur la forme que sur le contenu, il convient de permettre aux citoyens d'accéder à ces éléments en ligne, conformément à la réglementation en vigueur.

Un niveau d'endettement supérieur à la moyenne

Plusieurs actions sont à entreprendre afin d'améliorer la fiabilité des comptes. La commune doit ainsi s'attacher à actualiser ses états de l'actif et de la dette, en collaboration avec le comptable public, mais aussi veiller à suivre correctement l'engagement de ses recettes et de ses dépenses.

La situation financière de la collectivité se caractérise par un encours de dette supérieur à la moyenne de la strate. Il en est de même s'agissant du niveau des charges de personnel, ce qui limite sa capacité à dégager des marges de manœuvre pour financer ses investissements.

Une réflexion à conduire sur le budget annexe du complexe hôtelier de plein air et des ajustements à apporter en matière de gestion des ressources humaines et de commande publique

La commune de Montech verse des subventions d'équilibre au budget annexe du complexe hôtelier de plein air, qui retrace l'activité d'un service public industriel et commercial, ce qui n'est pas conforme au cadre défini par les dispositions de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales. Elle doit engager une réflexion globale sur l'avenir de ce budget annexe de façon à mettre un terme à cette pratique.

Bien renseignés, les deux derniers bilans sociaux, le rapport social unique et le document unique d'évaluation des risques professionnels gagneraient toutefois à être complétés par une analyse et un plan d'actions relatifs à la prévention des risques psycho-sociaux.

La commune doit par ailleurs veiller à suivre le volume de ses achats les plus récurrents de façon à recourir à la procédure adéquate selon les différents seuils financiers atteints.

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

1. Compléter le plan communal de sauvegarde en conformité avec le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022. *Mise en œuvre partielle.*
2. Régulariser l'état de la dette en collaboration avec le comptable public, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et dans la perspective du passage au référentiel M57. *Non mise en œuvre.*
3. Apurer l'état de l'actif en collaboration avec le comptable public, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et dans la perspective du passage au référentiel M57. *Mise en œuvre partielle.*
4. Respecter les dispositions des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales sur l'équilibre des budgets des services publics industriels et commerciaux. *Non mise en œuvre.*
5. Contrôler régulièrement l'organisation et le fonctionnement des régies, en lien avec le comptable, dans les conditions fixées par l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales et les instructions et circulaires d'application. *Mise en œuvre partielle.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes :

- Mise en œuvre complète : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Mise en œuvre partielle : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Montech a été ouvert le 18 janvier 2022 par lettre du président de la quatrième section adressée à M. Jacques Moignard, ordonnateur en fonctions.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 2 novembre 2022.

Lors de sa séance du 24 mai 2023, la chambre a arrêté les observations provisoires présentées ci-après.

1. UNE COMMUNE EXPOSÉE À DES RISQUES NATURELS ET INDUSTRIELS

1.1. Une commune attractive située dans le bassin de vie de Montauban

La commune de Montech (Tarn-et-Garonne), d'une superficie de 50,14 km², fait partie de l'arrondissement de Montauban. Desservie par l'autoroute A62, la RN 113, la RD 928 et par un réseau de voies navigables, son périmètre accueille un espace protégé, le « cours de la Garonne, de l'Aveyron, du Viaur et du Tarn », objet d'un arrêté de protection de biotope, ainsi qu'un site Natura 2000 (protection des poissons migrateurs et de plusieurs espèces de hérons).

Un ouvrage d'art tout à fait inhabituel, connu sous le nom de « pente d'eau », est édifié sur son territoire. Il s'agit d'une réalisation technique inédite et originale qui permet le déplacement, dans une partie du canal latéral de la Garonne en pente appelée « rigole », d'une masse d'eau sur laquelle peut flotter un bateau. Mis en service en 1974 et fermé à la navigation depuis 2009, cet ouvrage permettait d'éviter le passage d'un groupe de cinq écluses successives. En 2019, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CC GSTG), gestionnaire du site, a acquis une péniche destinée à accueillir un espace muséographique immersif faisant revivre le fonctionnement de cet équipement.

carte 1 : situation géographique



Source : internet

La commune de Montech comptait 6 850 habitants en 2021, en hausse de plus de 8 % en huit ans. Avec une densité de 127,8 habitants/km² équivalente à celles de Montauban, Castelsarrasin ou encore Labastide-Saint-Pierre, soit bien au-delà de la moyenne départementale de 69,7 habitants/km². Elle est considérée comme étant une commune urbaine.

Les tranches d'âge 0-14 ans et 45-59 ans sont les plus représentées parmi la population générale. Parmi les actifs, les professions intermédiaires et les employés sont majoritaires.

Le cadre de vie et l'offre de services (publics et privés) font de Montech une commune très attractive. Le logement est majoritairement de type pavillonnaire, avec des constructions plutôt récentes (entre 10 et 15 ans) et les trois quarts des montéchois travaillent dans une autre commune.

Les prix de l'immobilier ont atteint des sommets ces derniers mois et la pression ne devrait pas retomber compte tenu des dernières annonces gouvernementales concernant la LGV Bordeaux-Toulouse, la localisation d'une nouvelle gare, la construction d'un échangeur autoroutier au nord de la commune ainsi que l'implantation du nouvel hôpital de Montauban au sud.

Bien que les besoins en termes d'emploi bénéficient de l'attractivité du bassin de vie de Montauban et du développement de la zone logistique Grand Sud Tarn-et-Garonne à Montbartier, le taux de chômage demeure élevé (13,2 % en 2021, proche de la valeur départementale de 13,8 %) et sensiblement supérieur à la zone d'emploi de Montauban (8 %).

1.2. Les relations avec les structures intercommunales

Montech est membre de la CC GSTG depuis sa création en 2017 et son maire en est le premier vice-président, en charge du tourisme.

Cette intercommunalité compte 25 communes pour une population totale de plus de 42 000 habitants. Les compétences obligatoires sont l'aménagement de l'espace (PLU et PLUi), le développement économique, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi), la gestion des déchets et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. Les compétences optionnelles sont la protection de l'environnement, le logement et le cadre de vie, la voirie, les équipements culturels et l'action sociale. Enfin, les compétences facultatives sont le service public d'assainissement non collectif ainsi que l'organisation et la gestion du transport à la demande.

L'intercommunalité est membre du pôle d'équilibre territorial et rural Garonne Quercy Gascogne, qui a signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'État pour la période 2021-2026 ainsi que le contrat territorial Occitanie avec la région.

La commune de Montech a manifesté son souhait, par une délibération du 21 octobre 2021, de quitter l'intercommunalité, sans que les raisons ne soient véritablement explicitées.

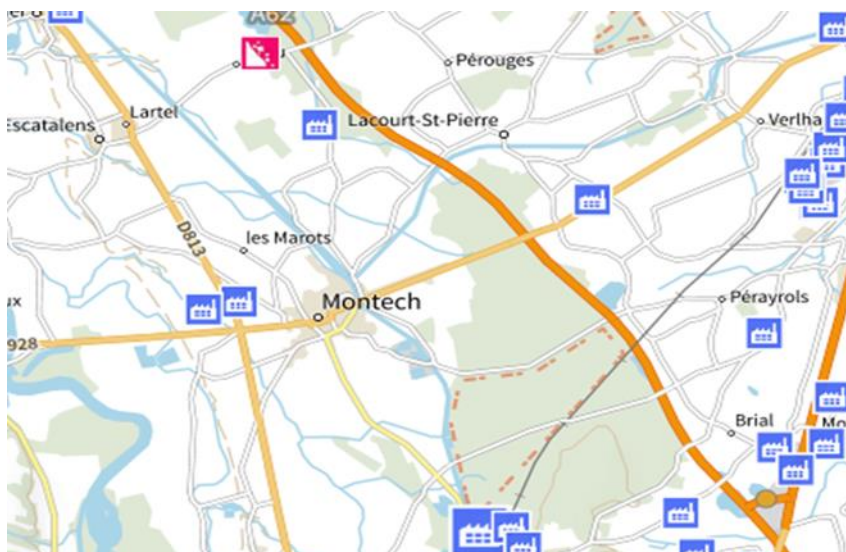
1.3. La gestion des risques : un plan communal de sauvegarde à compléter et actualiser

1.3.1. Les risques identifiés

La situation géographique de Montech l'expose à des risques naturels majeurs tels que des inondations, des coulées de boue ou encore des mouvements de terrain et des tassements différentiels. Elle est aussi concernée par les risques d'incendie.

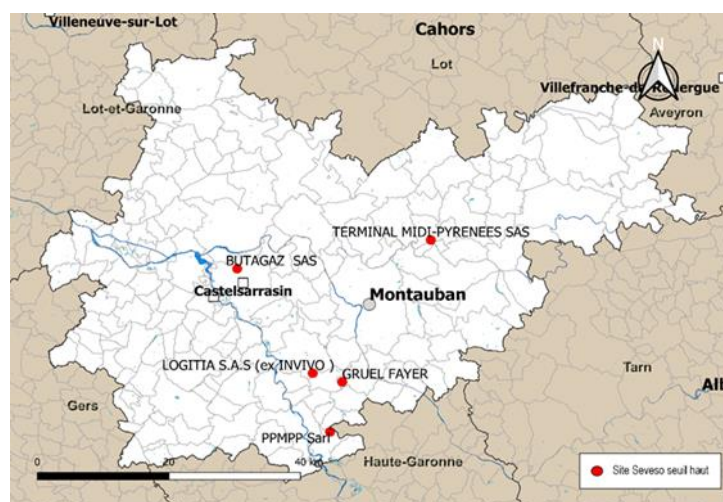
Depuis 1982, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté à 17 reprises. Il existe trois plans de prévention des risques naturels (mouvements de terrain, inondations et retrait-gonflement des sols argileux) et la collectivité est également concernée par les risques industriels puisque cinq installations classées sont recensées près de la commune et une autre rejette des polluants sur le territoire communal.

S'agissant des sites Butagaz, Logitia et Gruel Fayer, les plans de prévention des risques technologiques, approuvés par la préfecture, ont été adoptés et les commissions de suivi mises en place.

carte 2 : les risques industriels environnant Montech

Source : site Géorisques

La commune indique en outre être exposée à d'autres risques particuliers du fait de la présence, sur le territoire d'une collectivité voisine (Montbartier), d'un site Seveso 2, de la proximité de la centrale nucléaire de Golfech, de la Garonne et de la forêt domaniale d'Agre classée ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

carte 3 : les sites Seveso seuil haut

1.3.2. Le cadre réglementaire

La sécurité civile est avant tout une responsabilité de l'État. Cependant, le rôle décisif des communes est décrit dans un texte de 1884 codifié à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

encadré 1 : les obligations réglementaires

L'article L. 2212-2 du CGCT précise que le pouvoir de police est une compétence personnelle du maire, et qu'elle comprend : « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de

toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents et risques naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les transports de matières dangereuses, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Les dispositions de la loi Matras du 25 novembre 2021 doit en outre permettre de consolider le modèle de sécurité civile français. Elle va également imposer de nouvelles obligations aux communes en matière de gestion de crise. Elle étend par exemple le nombre de communes soumises aux plans communaux de sauvegarde (PCS) et elle rend obligatoire un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dans les cinq ans à venir. La loi Matras crée donc une meilleure coordination des différents gestionnaires et acteurs de la crise à très court terme.

Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde a modifié le code de la sécurité intérieure et a défini le contenu du plan communal de sauvegarde (PCS). Si le précédent dispositif ne comprenait que des recommandations et ne proposait que des éléments de méthode, les nouvelles dispositions fixent un cadre minimum obligatoire.

encadré 2 : le contenu du PCS

En vertu du décret n° 2022-907 du 20 juin 2022, le PCS comprend au minimum :

1. L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables aux termes des dispositions de l'article L. 121 6 du code de l'action sociale et des familles, et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;
2. L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre. Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article R.125-11 du code de l'environnement intègre les éléments relatifs à la protection des populations prévu par le présent plan. Après sa réalisation, le document d'information communale sur les risques majeurs est inséré au plan communal de sauvegarde ;
3. Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724 2 du présent code et de prise en compte des personnes physiques ou morales qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
4. L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité, ou la participation du maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelon intercommunal ;
5. Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
6. L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre. Cet inventaire participe au recensement des capacités communales, susceptibles d'être mutualisées, prévu au 2° du I de l'article L. 731-4. Ce dispositif prévoit les modalités d'utilisation des capacités de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre prévu au 1° du I de l'article L. 731-4.

1.3.3. Le plan communal de sauvegarde

L'arrêté municipal n° 2007/08/140 du 17 janvier 2008 a porté création du PCS de la commune de Montech, la délibération n° 2009/09/D34 du 25 septembre 2009 instaurant pour sa part la réserve communale de sécurité civile.

Le PCS est décrit comme « *une procédure complète de gestion de crise, en particulier pour alerter, mobiliser, protéger les personnes et les biens de la commune, avant et après l'arrivée des secours* ». Son « *objectif est la mise en œuvre d'une organisation au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) permettant de gérer des événements graves. Ce dernier doit permettre de sauvegarder les personnes et les biens communaux, de diminuer les dégâts et de protéger l'environnement* ».

Le PCS de Montech est disponible en consultation au service de l'état civil de la mairie et au poste de police municipale, sur demande. Il est réédité à chaque mise à jour. La version à disposition du public ne comporte toutefois pas les annexes où figurent les noms et les coordonnées des élus, agents, bénévoles et personnes réquisitionnables, ce qui limite les informations portées à la connaissance des citoyens.

Le maire doit intégrer, au sein de ce plan, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), les mesures de sauvegarde répondant aux risques identifiés sur le territoire de la commune, partant du principe qu'un citoyen informé est ainsi moins vulnérable.

Or, la commune n'a pas effectué de retour d'expérience, pourtant obligatoire, sur la dernière mise en œuvre de son PCS. En outre, force est de constater l'absence de DICRIM et de toutes les dispositions qu'il doit contenir, de mention dans le PCS du moyen d'alerte choisi, d'inventaire des moyens et de mise à jour régulière (tous les cinq ans au moins) des annuaires.

Dans sa réponse à la chambre, l'ordonnateur indique que sera intégré au plan communal de sauvegarde, le DICRIM et qu'a été organisé en mars 2023 une réunion publique de présentation des risques majeurs sur le territoire communal et du PCS.

Il ajoute qu'une version simplifiée du document d'information communal sur les risques majeurs sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune et qu'un exercice grandeur nature est envisagé pour le second semestre 2023.

Pour autant, il n'est pas fait état du choix du moyen d'alerte ni de l'inventaire des moyens mis à disposition par la commune. Ne sont pas non plus prévus la mise à jour pourtant obligatoire (tous les cinq ans au moins) des annuaires et le retour d'expérience devant suivre chaque mise en œuvre du PCS.

La chambre rappelle à la commune l'obligation de se conformer au décret précité sur les points indiqués, et qu'elle doit notamment :

1. Compléter le plan communal de sauvegarde en conformité avec le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022. *Mise en œuvre partielle.*

2. UNE INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE À AMÉLIORER

Outre le budget principal, la commune compte quatre budgets annexes : le complexe hôtelier de plein air, l'eau, l'assainissement et la défense extérieure contre l'incendie.

En 2018 et 2019, deux autres budgets annexes, relatifs aux zones d'activités, ont été transférés à la CC GSTG, détentrice de la compétence développement économique.

2.1. Une qualité de l'information financière perfectible

2.1.1. Les taux de réalisation budgétaire

Examiner les taux de réalisation budgétaire permet de s'assurer de la précision et de la sincérité des prévisions budgétaires, tout en tenant compte des effets pouvant résulter d'événements exogènes (crise sanitaire, événement climatique...) ou particuliers (marchés publics ou délégations de service public non conclus, travaux importants et urgents non anticipés, etc.).

tableau 1 : taux de réalisation des dépenses/recettes en fonctionnement

Investissement dépenses réelles						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
crédits ouverts	5 159 260,70	3 768 366,75	4 706 771,74	4 637 239,95	4 655 365,64	3 870 662,16
crédits employés+RAR	4 506 945,76	3 651 939,56	3 870 013,95	4 238 318,33	4 601 660,40	3 634 332,58
taux réalisation	87,36%	96,91%	82,22%	91,40%	98,85%	93,89%
Investissement recettes réelles						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
crédits ouverts	5 148 296,06	3 038 269,84	3 579 932,88	3 599 146,00	4 591 976,17	4 109 062,58
crédits employés+RAR	5 134 204,64	2 723 897,57	2 212 732,11	2 304 545,48	4 380 530,78	4 258 049,80
taux réalisation	99,73%	89,65%	61,81%	64,03%	95,40%	103,63%

Source : document remis par la commune

Si les taux de réalisation des dépenses d'investissement, y compris les restes à réaliser (RAR), oscillent entre 82 % et 99 % sur la période, il n'en est pas de même pour les taux de réalisation des recettes d'investissement, ceux-ci variant de 64 % en 2018 et 2019 à plus de 100 % en 2021.

La commune explique que « concernant la section d'investissement les taux de réalisation sont beaucoup plus volatiles. La commune a fait le choix de ne pas inscrire ses opérations d'investissement en AP/CP mais en restes à réaliser. Ceci a pour conséquence lors de la mise en œuvre d'opérations pluriannuelles d'avoir des écarts importants entre les montants budgétisés et les montants effectivement payés lors des premières années de réalisation de l'opération. Concernant les recettes il est impossible d'inscrire les recettes sans arrêtés attributifs de subventions. Lors de l'établissement du budget nous engageons les recettes prévisionnelles de l'opération, lors de l'établissement du CA nous n'intégrons que les recettes effectivement versées et celles prévues par arrêté attributif. Les variations importantes de taux de réalisation dépendent donc de la pluriannualité des opérations qui a pour conséquences une pluriannualité dans la perception des recettes ».

La chambre constate que, si la perception des subventions est décalée par rapport à la réalisation des dépenses, et c'est le cas chaque année, les taux d'exécution budgétaire en recettes d'investissement avec comptabilisation des RAR doivent demeurer relativement stables sur plusieurs exercices consécutifs, ce qui n'est manifestement pas le cas.

Surtout, la vocation première des RAR n'est pas de lisser les recettes d'investissement mais de correspondre, selon l'article L. 2311-11 du CGCT, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

La chambre prend acte de la réponse de la commune selon laquelle les emprunts prévus dans les budgets primitifs 2018 et 2019 (respectivement 500 k€ et 1 M€) n'ont finalement pas été contractés, ce qui a entraîné une forte diminution des taux de réalisation.

2.1.2. Un état de la dette à fiabiliser

L'état de la dette annexé au compte administratif du budget principal 2022 comparé à l'encours de dette du compte de gestion de ce même exercice fait apparaître un écart de 186 146,10 € au compte 164 « emprunts auprès des établissements de crédit ».

Selon la commune, « l'écart de 186 146,10 € vient de l'addition qui est faite dans le compte de gestion des soldes des comptes 164 et 16884 (intérêt courus non échus sur emprunts des établissements financiers). Ainsi ont été regroupés le capital restant dû figurant au compte administratif et les intérêts courus non échus de l'année en cours ».

Il existe par ailleurs un écart de 1 856,54 € entre l'état de la dette figurant au compte administratif de l'année N (ou budget primitif n+1) et le solde des balances réglementaires des comptes du grand livre du compte de gestion et ce, depuis l'exercice 2012, suite à une opération passée à la demande de la trésorerie de « cadrage de la dette ».

La chambre recommande par conséquent à l'ordonnateur de !

2. Régulariser l'état de la dette en collaboration avec le comptable public, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et dans la perspective du passage au référentiel M57. *Non mise en œuvre.*

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur indique s'engager à mettre un terme à l'écart entre l'état de la dette du compte administratif et le solde des balances du compte de gestion avant la fin de l'année 2023. La chambre prend acte de cet engagement.

2.2. Fiabilité des comptes : des points d'amélioration

2.2.1. La tenue de la comptabilité d'engagement

La commune s'est dotée de plusieurs procédures d'engagement des dépenses dont le choix dépend du support juridique accompagnant l'engagement comptable. Les recettes ne font par contre l'objet d'aucune procédure permettant à la commune de connaître à tout moment le montant des crédits disponibles pour engagement.

La chambre rappelle à la commune que la comptabilité d'engagement doit permettre à la commune de connaître à tout moment et en fin d'exercice :

- les crédits ouverts et les prévisions de recettes ;
- les crédits disponibles pour engagement ;
- les crédits disponibles pour mandatement ;
- les dépenses et recettes réalisées ;
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Elle permet en outre en fin d'exercice de déterminer le montant des rattachements des charges et des produits, mais aussi de dresser l'état détaillé des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, qui doivent être sincères.

La commune peut utilement se référer au guide synthétique de la comptabilité des dépenses engagées du Comité national de fiabilité des comptes locaux.

2.2.2. Les restes à réaliser, les restes à recouvrer et les rattachements

Le budget principal concentre l'essentiel des restes à réaliser.

tableau 2 : les RAR 2021

	RAR 2021	en €
Budget principal	Budget principal Dépenses d'investissement	388 386,44
	Budget principal Recettes d'investissement	1 230 973,68
	<i>SOLDE</i>	<i>842 587,24</i>
Budgets annexes	DECI Dépenses	3 090,00
	Complexe hôtelier Dépenses	15 805,60
	Assainissement Dépenses	41 098,50
	Eau Dépenses	149 061,24

Source : CRC à partir des réponses de la commune

La sincérité des restes à réaliser a pu être vérifiée, en dépenses et en recettes, sur le budget principal ainsi que sur les budgets annexes concernés. Elle n'appelle pas d'observation.

En recettes, il s'agit principalement de recettes affectées, c'est-à-dire de subventions restant à percevoir du département, de la CC GSTG, de l'État ou encore de l'Ademe.

En ce qui concerne les restes à recouvrer, la commune précise que 24 313 € de crédits ont été inscrits en non-valeur en 2016, dont 17 319 € au bénéfice d'un seul débiteur pour des impayés de loyers (entre 2007 et 2013). Depuis 2017, seuls 563 € ont été admis en non-valeur.

La commune indique consulter régulièrement l'état des restes à recouvrer sur le système d'information comptable et transmettre au trésorier toutes les informations à sa disposition afin de faciliter le recouvrement, à savoir les nouvelles coordonnées, le numéro d'allocataire, ou encore les noms et coordonnées des employeurs des débiteurs de la commune.

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice est destiné à assurer le respect du principe d'indépendance des exercices. Il trouve son fondement dans les grands principes

comptables et est obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants ou les établissements publics de coopération intercommunale. L'instruction budgétaire et comptable précise que ce principe peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

La commune procède chaque année à un nombre limité de rattachements (cf. annexe 1). Le ratio charges rattachées / total des charges de gestion, qui varie de 1,1 % à 2,4 % sur la période, est particulièrement faible, les rattachements concernant quasi exclusivement les factures de fournisseurs non parvenues.

Le ratio produits rattachés / total des produits de gestion est quant à lui légèrement supérieur à celui des charges rattachées. Oscillant autour de 2 % (entre 2,2 et 2,8 %), il atteint 3,4 % en 2017, ce qui demeure faible (cf. annexe 1).

2.2.3. L'état de l'actif

La comparaison entre l'état de l'actif de l'ordonnateur et l'actif du bilan tenu par le comptable fait apparaître plusieurs anomalies.

Ainsi, au 31 décembre 2021, l'actif net du bilan s'établit à 51 457 121,86 € alors que la valeur nette comptable des immobilisations figurant à l'état de l'actif est de 52 408 216,99 €, soit un écart de 951 095,13 €.

De même, il est constaté un écart de 21 297,63 € entre le montant des amortissements effectués en 2021 figurant à l'état de l'actif et celui inscrit à l'actif du bilan.

Par ailleurs, des anomalies importantes, non expliquées par la commune, entachent la fiabilité de l'état de l'actif. Ainsi certains biens, pourtant toujours en cours d'amortissement, n'ont pas fait l'objet d'écriture comptable en ce sens en 2021. D'autres biens, tels que des logiciels devant être amortis sur deux ans, l'ont été sur un an ou sur trois, sans que des cas particuliers n'aient été prévus dans la délibération dédiée aux amortissements. Par ailleurs, dans de nombreux cas, la valeur nette comptable est égale à la valeur d'acquisition bien qu'il s'agisse de biens amortissables. Enfin, certains travaux en cours et enregistrés en 2005 ou 2006 figurent toujours sur des comptes 23 « immobilisations en cours », laissant ainsi penser que les travaux ne sont toujours pas achevés.

Ces différents constats conduisent la chambre à considérer que la fiabilité de l'état de l'actif de la commune nécessite d'être améliorée. Elle recommande par conséquent à la commune d' :

3. Apurer l'état de l'actif en collaboration avec le comptable public, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et dans la perspective du passage au référentiel M57. Mise en œuvre partielle.

Dans sa réponse, la collectivité a indiqué avoir entamé les travaux de fiabilisation de son état de l'actif. Le comptable a confirmé que ces travaux ont bien été entamés.

Elle s'est par ailleurs engagée à réviser l'inventaire physique de ses biens et à le mettre en concordance avec l'état de l'actif. La chambre l'encourage à faire aboutir ce travail en 2023.

2.3. L'information budgétaire

2.3.1. Le débat et le rapport d'orientation budgétaire

encadré 3 : les obligations relatives à la présentation et à l'élaboration du rapport d'orientation budgétaire

Concernant les communes de 3 500 à 9 999 habitants, et les EPCI de moins de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants : outre les informations relatives à la préparation du budget primitif, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette.

Informations prévues pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et les métropoles : le rapport de préparation du débat d'orientation budgétaire doit comporter (en complément des éléments listés *supra*) une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs mentionnant l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les dispositions relatives à la présentation du débat d'orientation budgétaire (DOB) dans le délai de deux mois avant le vote du budget sont respectées et le rapport d'orientation budgétaire (ROB) comporte les informations prévues par les articles L. 2312-1 et D. 2312 du CGCT.

2.3.2. Une information du citoyen à parfaire

Afin de renforcer la transparence des informations budgétaires vis-à-vis du citoyen, le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 prévoit l'obligation de publication sur le site internet de la collectivité territoriale de ses documents d'information budgétaire et financière.

Pour faciliter la lecture du budget, le CGCT précise en son article L. 2313-1 que doivent être mis en ligne dans un délai d'un mois à compter de l'adoption en conseil municipal des délibérations auxquelles se rapportent les documents :

- une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles adjointe au budget primitif et au compte administratif ;
- le ROB ;
- la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif.

La commune possède un site internet où sont publiés les comptes rendus des conseils municipaux mais pas les délibérations elles-mêmes. Y figurent également les ROB à compter de 2018. Si la commune a bien publié les ROB 2021 et 2022, le ROB 2023 quant à lui n'y figurait pas à la date du 24 mai 2023.

Les comptes rendus des séances du conseil municipal apportent des éléments de compréhension sur la construction et l'exécution des budgets de la commune mais l'absence de publication en ligne des budgets primitifs et des comptes administratifs ne permet pas au citoyen de disposer d'informations complètes.

Le site de la commune ne contient pas non plus de présentation brève et synthétique des principales informations financières, ni la note de synthèse explicative annexée au budget primitif ou au compte administratif.

La collectivité doit s'assurer du respect de l'obligation de publication des documents budgétaires, de leurs annexes et des notes qui y sont jointes afin d'assurer l'information des citoyens, conformément à l'article R. 2313-8 du CGCT.

S'agissant de la publication des documents budgétaires (budget primitif, décision modificative, compte administratif), l'ordonnateur a manifesté son intention de les mettre prochainement en ligne sur le site de la mairie, ce dont la chambre prend acte.

2.3.3. La présentation des budgets, des comptes administratifs et de leurs annexes

La présentation des budgets est conforme aux dispositions du CGCT, avec un vote par nature, assorti d'une présentation croisée par fonction. Cette dernière permet de mieux appréhender les moyens alloués par la collectivité aux différentes actions et politiques publiques locales.

S'agissant des annexes aux documents budgétaires, seule manque la liste des délégations de service public et des organismes mentionnés au 4° de l'article L. 2313-1 du CGCT.

3. LA SITUATION FINANCIÈRE

Compte tenu de sa prépondérance, l'analyse de la situation financière se concentre principalement sur le budget principal de la commune de Montech. Les données financières 2021 et 2022 ont été actualisées afin d'intégrer des données définitives à l'analyse de la situation financière.

3.1. L'impact de la crise sanitaire

La commune évalue les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire à 213 k€ (pour le budget principal) pour les exercices 2020 et 2021.

tableau 3 : coût net de la crise sanitaire, en euros

Budget principal	2020 et 2021
DEPENSES (a)	
Masques population	33 232,50
Masques agents, gel hydroalcoolique	34 883,50
Agents supplémentaires pour le nettoyage renforcé des établissements scolaires après les confinements (soit 1 ETP en 2020 et 1 ETP en 2021)	50 000,00
Prime covid pour agents sur le terrain et agents en télétravail	17 905,00
TOTAL DEPENSES	136 021,00 <i>soit 1,2 %¹ des charges courantes en 2020 et 2021</i>
PERTES DE RECETTES	
Droits de stationnement	- 6 000,00
Redevances péri et extra-scolaires nettes des économies d'achats de produits alimentaires	- 88 545,00
TOTAL PERTE RECETTES	- 94 545,00 <i>Soit 0,65 % des produits de gestion 2020 et 0,68 % des produits de gestion 2021</i>
RECETTES (b)	
Subvention pour achat masques population	17 125
TOTAL RECETTES	17 125
Coût global pour la commune (a) - (b) (cumul de 2020 et 2021)	213 441

Source : tableau CRC sur la base des éléments fournis par la commune

Concernant le BA complexe hôtelier de plein air, qui est au cas d'espèce un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), la commune indique que le total cumulé des pertes de recettes en 2020 et 2021 s'est élevé à 112 869 €. Elles représentent en 2020 près de 28 % des recettes du CA 2019, et 21 % en 2021.

tableau 4 : pertes de recettes BA

BA complexe hôtelier de plein air	
Pertes de recettes 2020 (par rapport aux recettes CA 2019)	64 130 Soit 27,6 % des recettes CA 2020
Pertes de recettes 2021 (par rapport aux recettes CA 2019)	48 739 Soit 21 % des recettes du CA 2019
PERTES TOTALES RECETTES	112 869

Source : tableau CRC sur la base des éléments fournis par la commune

Par délibération, la commune a décidé de verser une subvention d'équilibre au budget annexe du complexe hôtelier de plein air de 60 k€ en 2020 et de 55 k€ en 2021, compte tenu « du contexte actuel lié à l'état d'urgence sanitaire et aux mesures de précaution qui en découlent ».

Pour rappel, l'article L. 2224-1 du CGCT prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. La chambre rappelle en outre que la création d'un budget annexe est obligatoire pour les services industriels et commerciaux car il permet d'identifier les coûts y afférent et d'ajuster les tarifs en conséquence. Le budget annexe est ainsi la traduction sur le plan budgétaire de l'obligation d'équilibre du financement des activités concurrentielles assurées par une personne publique.

¹ Calcul CRC à partir du logiciel Anafi (tableau 1.1 CAF brute, ligne charges de gestion).

Par ailleurs, l'article L. 2224-2 du CGCT interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1 précité. Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable :

1° Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ; [...]

Lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier.

Si la perte de plus d'un cinquième des recettes a fragilisé le BA du complexe hôtelier, la subvention d'équilibre versée par la commune n'apparaît pas justifiée au regard des dérogations précitées.

Dans sa réponse, l'ordonnateur rappelle le contexte de la crise sanitaire ayant abouti à un déficit de 110 000 € du budget annexe du complexe hôtelier de plein air, nécessitant une subvention d'équilibre de la part du budget principal. La chambre rappelle à la commune qu'elle aurait pu solliciter le bénéfice du dispositif d'étalement des dépenses exceptionnelles liées au covid 19 (budget principal comme budgets annexes) sur une durée maximale de cinq ans, et ce pour la période courant du 24 mars 2020 jusqu'au terme du premier semestre 2021, le recours exceptionnel à l'emprunt étant même autorisé.

Les dépenses éligibles concernaient celles directement liées à la gestion de la crise sanitaire, pendant ou après le confinement : nettoyage (des bâtiments, des véhicules et des transports en commun), matériel de protection du personnel, aménagement de l'accueil du public, achat de matériel médical de protection individuelle, soutien au tissu économique, soutien en matière sociale, surcoûts induits sur les contrats (disposition « commande publique »), abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes et subventions, contributions ou participations à différentes structures du fait des effets de la crise sanitaire.

Au regard de ce qui précède, la chambre recommande à la commune de :

4. Respecter les dispositions des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales sur l'équilibre des budgets des services publics industriels et commerciaux. *Non mise en œuvre.*

3.2. L'évolution de l'autofinancement

Au 31 décembre 2020, la commune de Montech présente une situation financière améliorée par rapport à l'exercice précédent, notamment parce que des opérations d'ordre de réintégration de stocks de terrains et de cession à paiement différé à la CC GSTG avaient affecté la CAF et le résultat d'investissement.

Sur la période, l'excédent brut de fonctionnement (EBF) diminue de 1,9 %, passant de 1,64 M€ à 1,48 M€. La diminution des produits de gestion (- 1 %) étant légèrement supérieure à celle des charges de gestion (- 0,8 %), l'EBF ne peut que se réduire, de façon relativement faible toutefois (- 1,9 %).

L'EBF de la commune se situe systématiquement au-dessus de la moyenne de la strate, à l'exception de l'exercice 2019.

tableau 5 : l'excédent brut de fonctionnement

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. ann moy 2016- 2021	2022
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	4 268 283	3 573 792	3 629 947	3 838 771	3 981 646	4 037 322	-1,1 %	4 204 470
+ Fiscalité reversée	-212 953	620 470	362 617	374 586	353 676	362 759		361 131
= Fiscalité totale (nette)	4 055 330	4 194 262	3 992 564	4 213 357	4 335 322	4 400 081	1,6 %	4 565 601
+ Ressources d'exploitation	808 324	907 723	747 856	729 734	597 305	625 008	-5,0 %	661 775
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 273 968	2 203 626	1 942 939	1 971 788	2 088 680	2 422 149	1,3 %	2 453 024
+ Production immobilisée, travaux en régie	219 978	217 068	249 974	249 993	248 260	290 593	5,7 %	291 119
= Produits de gestion (A)	7 357 600	7 522 679	6 933 333	7 164 872	7 269 567	7 737 831	1,0 %	7 971 519
Charges à caractère général	1 276 932	1 377 999	1 348 858	1 347 456	1 235 623	1 257 244	-0,3 %	1 458 314
+ Charges de personnel	4 052 936	4 229 036	3 695 962	3 884 621	3 784 527	3 972 589	-0,4 %	4 303 289
+ Subventions de fonctionnement	139 568	150 565	166 450	178 729	184 996	171 417	4,2 %	143 770
+ Autres charges de gestion	250 425	223 743	221 361	236 147	233 581	243 188	-0,6 %	246 622
= Charges de gestion (B)	5 719 861	5 981 343	5 432 631	5 646 953	5 438 727	5 644 438	-0,3 %	6 151 995
Excédent brut de fonctionnement (A - B)	1 637 738	1 541 336	1 500 702	1 517 919	1 830 839	2 093 393	5,0 %	1 819 524
En % des produits de gestion	22,3 %	20,5 %	21,6 %	21,2 %	25,2 %	27,1 %		22,8 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Au sein des produits de gestion, les ressources d'exploitation connaissent la diminution la plus importante, notamment en raison de la crise sanitaire en 2020 et 2021. Les ressources institutionnelles dépassent en 2021 leur niveau de 2016 (2,4 M€ contre 2,3 M€ en 2016).

Les ressources fiscales totales baissent de 200 k€ en fin de période, la fiscalité reversée connaît quant à elle des variations sensibles (- 213 k€ en 2016 ; 620 k€ en 2017) et s'établit à 363 k€ en 2021.

La commune indique qu'en raison de son adhésion à la CC GSTG, ses ressources fiscales ont diminué puisque c'est l'EPCI qui perçoit les TASCOM, CFE, IFER et CVAE. La diminution de 694 k€ de ces ressources entre 2016 et 2017 est ainsi à relier aux compétences transférées à la communauté de communes.

En dépit de la crise sanitaire, les charges de gestion n'ont que légèrement diminué (- 0,3 %), les charges à caractère général se maintenant au niveau de 2016.

Les dépenses de personnel, relativement stables sur leur période, s'établissent autour de 4 M€ en 2021, en très légère diminution (- 0,4 %). Leur poids ne cesse cependant de s'accroître, passant de 59 % des charges en 2016 à 65 % en 2020, c'est-à-dire bien au-dessus de la moyenne de la strate (46 % en 2016 et 58 % en 2020).

Le transfert de compétences à la CC GSTG ne s'est pas traduit par des économies sur les dépenses de personnel.

Entre 2016 et 2021, la CAF brute augmente de près de 6 %, avec toutefois une évolution annuelle assez erratique en valeur absolue.

tableau 6 : la capacité d'autofinancement brute

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var ann moy	2022
Excédent brut de fonctionnement	1 637 738	1 541 336	1 500 702	1 517 919	1 830 839	2 093 393	5,0 %	1 819 524
+/- Résultat financier	-440 307	-414 914	-350 372	-334 106	-311 263	-300 162	-7,4 %	-286 659
dont fonds de soutien -sortie emprunts à risques	10 893	10 893	10 893	10 893	10 893	10 893	0,0 %	10 893
- Subventions except versées aux SPIC	0	0	0	0	55 000	55 000	-	0
+/- Solde opérations aménagement de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	-348 676 ²	371 680	0	-	0
+/- Autres produits/charges excep. réels	145 718	49 475	22 123	44 399	20 350	50 935	-19,0 %	27 585
= CAF brute	1 343 150	1 175 898	1 172 453	879 537	1 856 606	1 789 166	5,9 %	1 560 450
En % des produits de gestion	18,3 %	15,6 %	16,9 %	12,3 %	25,5 %	23,1 %	-	19,6 %

Source : logiciel Anafi, CRC

3.3. Les dépenses d'investissement et la dette

3.3.1. Les dépenses d'investissement

Sur la période, les dépenses d'investissement connaissent des variations annuelles importantes (3,1 M€ en 2016, 639 k€ en 2018, plus de 1,9 M€ en 2021). En cumulé sur la période, les dépenses d'équipement réelles nettes s'élèvent à près de 10,6 M€.

² Cession des terrains des BA des zones d'activités à la CC GSTG.

tableau 7 : les dépenses d'équipement

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul 2016-2021	2022
Dépenses d'équipement réelles nettes	3 107 160	1 090 562	638 825	1 541 237	2 296 964	1 942 797	10 617 545	1 714 018
+ Subventions d'équipement versées en numéraire nettes	0	1 066	694 172	267 407	167 040	532 314	1 661 999	266 160
<i>dont subv. en numéraire versées aux collectivités et à l'Etat</i>	0	0	694 172	266 157	167 040	532 314	1 659 683	266 160
= Dépenses d'équipement inscrites au compte administratif	3 107 160	1 092 141	1 332 997	1 808 644	2 464 004	2 475 111	12 280 056	1 980 178
+ Travaux en régie	219 978	217 068	249 974	249 993	248 260	290 593	1 475 867	291 119
= Dépenses d'équipement y compris travaux en régie	3 327 138	1 307 631	888 799	1 791 230	2 545 224	2 233 390	12 093 412	2 005 137

Source : logiciel CRC, d'après les comptes administratifs

Le programme d'investissement réalisé sur le budget principal de la commune (environ 10,6 M€) et sur les budgets annexes eau et assainissement collectif a été impacté par plusieurs gros projets, dont certains non prévus dans les prospectives élaborées en 2014/2015 (cf. annexe 3).

Dans le cadre de la construction du lycée Olympe de Gouges, décidée par la région Occitanie, la commune a ainsi dû acquérir le foncier nécessaire, c'est-à-dire une parcelle de quatre hectares au prix de 1,6 M€, et financer un parking à hauteur de 220 k€. La commune a en outre dépensé 1,56 M€ pour la construction du gymnase situé à proximité.

La comparaison des dépenses d'équipement annuelles de Montech par habitant avec celles des communes de la même strate confirme leur volume important, la moyenne sur la période 2016-2021 s'établissant à 359 €/habitant (330 €/habitant pour la moyenne de la strate).

tableau 8 : comparaison des dépenses d'équipement par habitant

en € par habitant	Dépenses équipement Montech	Dépenses équipement strate
2016	538	373
2017	209	298
2018	248	320
2019	320	370
2020	419	309
2021	424	315
Moyenne sur la période	359	330

Source : fiches AE2F

Les travaux en régie ont augmenté de près 6 % en valeur annuelle moyenne, notamment en 2021. Sont réalisés en régie les travaux de mise aux normes, d'amélioration de bâtiments publics, de voirie sur des distances ou espaces restreints, ou des travaux devant être réalisés rapidement ou sur des périodes calendaires précises (vacances scolaires par exemple). Les montants des travaux effectués peuvent donc varier selon les exercices.

Le tableau suivant illustre le faible niveau des dépenses d'investissement consacrées au renouvellement du patrimoine. L'effort annuel d'amortissement (= ratio dotations aux amortissements / immobilisations) est en effet de 0,6 % en moyenne sur la période, pour un degré d'amortissement cumulé des immobilisations corporelles de 7 %. La commune consacre par conséquent plus d'effort aux équipements nouveaux qu'à l'entretien de son patrimoine.

tableau 9 : effort de renouvellement du patrimoine

en %	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne	2022
Effort annuel d'amortissement (dotations aux amortissements des immo. propres / immo. propres)	0,6 %	0,6 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,6 %	0,6 %
Degré d'amortissement cumulé des immobilisations corporelles propres	5,8 %	6,3 %	6,9 %	7,3 %	7,8 %	8,1 %	7,0 %	8,0 %
<i>Dont installations de voiries</i>	10,4 %	13,0 %	16,1 %	17,6 %	21,1 %	22,9 %	16,8 %	24,4 %
<i>Dont réseaux (voiries, eau, assainissement, câble, électricité)</i>	0,8 %	1,0 %	1,1 %	1,3 %	1,4 %	1,5 %	1,2 %	1,5 %
<i>Dont immeubles de rapport</i>	28,8 %	27,5 %	27,8 %	28,4 %	28,8 %	29,3 %	28,4 %	29,8 %
<i>Dont matériel et outillage</i>	20,1 %	22,0 %	25,2 %	23,4 %	24,1 %	24,5 %	23,2 %	28,7 %
<i>Dont matériel de transport</i>	52,7 %	55,3 %	56,5 %	58,8 %	62,5 %	61,5 %	57,9 %	63,0 %
<i>Dont mobilier, bureau, informatique</i>	59,2 %	62,2 %	63,1 %	66,1 %	68,8 %	70,1 %	64,9 %	67,5 %

Source : logiciel Anafi CRC

Le tableau relatif au financement des investissements (cf. annexe 4) montre, en cumulé pour la période sous revue, que celui-ci a été réalisé à hauteur de 9,6 M€ par des recettes propres, par l'emprunt à hauteur de 3,8 M€ et qu'elle a reconstitué son fonds de roulement à hauteur de 0,2 M€.

Le niveau d'investissement de la commune, pour tout justifié qu'il soit, a deux conséquences : d'une part le maintien d'un haut niveau d'endettement et, d'autre part, la fragilisation de la situation bilancielle, le fonds de roulement net global étant négatif depuis 2019.

3.3.2. L'endettement

L'encours de dette au 1^{er} janvier est passé de 10,8 M€ en 2016 à 11,5 M€ en 2021, soit une variation annuelle moyenne de 1,1 %.

L'annuité de la dette représente 549 k€ en début de période et 687 k€ en fin de période, soit une augmentation de plus de 16 %.

La commune n'a contracté que trois nouveaux emprunts sur la période, respectivement en 2016 (2,3 M€), 2017 (35 k€) et 2020 (1,4 M€). Une opération de refinancement d'un emprunt toxique en 2016, d'un coût de 1 406 566 €, a permis une réduction très conséquente des intérêts acquittés depuis lors (de 674 k€ à 316 k€).

La pénalité pour remboursement anticipé de l'emprunt toxique précité, d'un montant global de 515 k€, a été prise en charge par le budget principal de la commune à hauteur de 234 k€, et à hauteur de 281 k€ par les budgets annexes assainissement et complexe hôtelier de plein air. L'aide octroyée par l'État dans le cadre du fonds de soutien à la sortie des emprunts à risque, d'un montant de 311 k€, a également été répartie entre ces trois budgets.

tableau 10 : la dette

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne	2022
Encours de dettes du BP au 1er janvier	10 822 848	12 609 220	12 024 336	11 413 470	10 811 943	11 457 077	1,1 %	10 770 987
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	549 260	642 790	648 206	638 826	657 164	686 620	3,1 %	720 816
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	-1 240	-22 276	-37 340	-37 300	97 702	-530	-15,6 %	355
+ Nouveaux emprunts	2 334 393	35 630	0	0	1 400 000	0	-	0
= Encours de dette du BP au 31 décembre	12 609 220	12 024 336	11 413 470	10 811 943	11 457 077	10 770 987	-3,0 %	10 049 816
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	1 054 395	1 239 608	557 587	-337 508	-140 790	-53 988		378 521
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	11 554 825	10 784 728	10 855 883	11 149 451	11 597 868	10 770 987	-1,2 %	9 671 296
Encours dette/hbt (au 31/12)	2 036	1 916	1 786	1 678	1 771	-	-	1 496
Encours dette/hbt strate (au 31/12)	1 089	849	844	828	802	-	-	
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	9,4	10,2	9,7	12,3	6,2	6	-	6,2
<i>Charge d'intérêts et pertes nettes de change</i>	674 704	426 567	370 081	352 722	328 753	316 490	-29,2 %	303 810
<i>Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)</i>	5,4 %	3,5 %	3,2 %	3,3 %	2,9 %	2,9 %		3,0 %

Source : logiciel CRC et fiches AE2F

Rapporté au nombre d'habitants, l'encours de dette de la commune au 31 décembre est très élevé (entre 1 771 € en 2020). Il est près de deux fois supérieur à la moyenne de la strate (802 €).

La durée résiduelle de la dette du budget principal est de 24 ans (soit une extinction totale en 2046), à encours constant, ce qui constitue une durée élevée car supérieure à la durée de vie des immobilisations ainsi financées (mobilier, matériel informatique et matériel de transport par exemple).

Cet indicateur doit être perçu par la commune comme un signal d'alarme, d'autant qu'il doit être rapproché de la dégradation de la capacité de désendettement sur la période, oscillant entre 6,2 et 12 années.

3.3.3. Le fonds de roulement

Le fonds de roulement net global (FRNG) connaît une évolution défavorable sur la période. Il diminue pour passer d'environ 950 k€ en 2016 à - 97 k€ en 2021, après avoir atteint 1,19 M€ en 2017. La commune a mobilisé l'intégralité de son fonds de roulement et n'a pas pu le reconstituer depuis 2019.

Le besoin en fonds de roulement net global est pour sa part très largement négatif sur la période (- 1,9 M€ en 2021).

La commune dispose de ce fait d'une trésorerie importante pouvant représenter jusqu'à 166 jours de charges courantes (2017) et 114 jours en fin de période. L'explication tient au solde des comptes de rattachement des budgets annexes, en particulier le BA assainissement, toujours largement positif.

tableau 11 : évolution de la trésorerie

au 31 décembre en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne	2022
Fonds de roulement net global	949 759	1 186 738	654 968	-780 655	-25 947	-96 728		- 31 637
- Besoin en fonds de roulement global	-1 621 870	-1 728 323	-1 586 376	-2 161 278	-1 882 152	-1 959 274	3,9 %	-2 110 727
=Trésorerie nette	2 571 629	2 915 061	2 241 344	1 380 623	1 856 205	1 862 546	-6,2 %	2 079 090
en nombre de jours de charges courantes	146,8	166,0	141,0	84,0	117,5	114,1		117,6

Source : logiciel Anafi

Cette situation devrait évoluer à court terme compte tenu des investissements à réaliser sur le réseau d'assainissement et du transfert à l'intercommunalité des compétences en question d'ici 2026, selon les dispositions de la loi du 3 août 2018.

Compte tenu de ces constats, il devient nécessaire pour la collectivité de mieux piloter ses dépenses d'investissement afin de mieux maîtriser l'évolution de sa situation financière.

L'augmentation des produits supérieure à celle des charges se traduit par une amélioration de l'excédent brut de fonctionnement en 2022, qui atteint 1,82 M€. La capacité d'autofinancement brute s'améliore d'autant et atteint 1,56 M€ en 2022. Les dépenses d'équipement diminuent. L'encours de la dette baisse également. Le fonds de roulement reste cependant négatif, à - 32 k€.

CONCLUSION SUR L'ANALYSE FINANCIÈRE

Si la commune de Montech, après des tensions en 2019 et 2020, a retrouvé une capacité d'autofinancement équivalente, et même supérieure en 2022 à la période antérieure, le niveau élevé des dépenses de fonctionnement et de l'encours de dette limite ses marges de manœuvre.

La trésorerie du budget principal est soutenue par la contribution des budgets annexes, notamment celui de l'assainissement. Dans ce contexte, la collectivité doit tenir compte du transfert à l'intercommunalité des compétences en question d'ici 2026 et assurer un pilotage de ses dépenses d'investissement compatible avec sa situation financière.

4. DES DÉPENSES DE PERSONNEL EN HAUSSE MALGRÉ LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES OPÉRÉS VERS L'INTERCOMMUNALITÉ

4.1. Des effectifs en diminution en lien notamment avec l'intercommunalité

Passant de 124,3 en 2016 à 113,38 en fin de période, les effectifs en équivalents temps plein (ETP) de la commune ont diminué de 8 % suite de la création de la communauté de communes.

La commune a délégué seulement deux services publics : l'adduction en eau potable et l'assainissement collectif. Elle recourt donc plus à son propre personnel qu'à des délégataires ou des prestataires, qu'il s'agisse du service de restauration centrale, des activités péri et extrascolaires, des services techniques ou des services supports. Elle indique attacher une grande importance aux activités gérées en régie et souhaiter conserver ce mode de gestion.

tableau 12 : emplois au 1^{er} janvier 2022

Budget primitif 2022	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus en ETPT		
	Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Emplois fonctionnels	1	0	1	1	0	1
Filière administrative	17	0	17	15,70	1	16,70
Filière technique	50	4,15	54,15	52,24	1,91	54,15
Filière sociale	7	0	7	7	0	7
Filière animation	5	18,52	23,52	11,32	12,20	23,52
Filière police	3	0	3	3	0	3
Total toutes filières confondues	82	22,67	104,67	89,26	15,11	104,37

Source : document remis par la commune

La chambre relève des écarts entre les effectifs physiques théoriques dénombrés dans les bilans sociaux et les effectifs physiques figurant dans les documents produits par la commune, de même que pour le nombre d'ETP, ce qui révèle un défaut de fiabilité des données que la collectivité doit corriger.

tableau 13 : évolution des effectifs

	ETP (doc. remis par la commune)	Effectif physique (doc. remis par la commune)	Effectif physique théorique (bilans sociaux)
2016	124,3	152	116
2017	127,92	153	104
2018	107,71	125,5	107
2019	108,98	128	112
2020	112,06	126	123
2021	113,38	124	nc

Source : à partir des documents remis par la commune (bilans sociaux)

4.2. Des charges de personnel élevées

Les charges totales nettes de personnel sont stables sur la période (- 0,4 % de variation annuelle moyenne). Toutefois, il convient de relever une hausse entre 2016 et 2017, non expliquée par la commune, et une diminution conséquente (- 350 k€, soit - 12 %) entre 2017 et 2018, en raison du transfert des compétences petite enfance et école de musique à la CC GSTG.

Selon la commune, la tendance haussière des dépenses totales de personnel constatée à compter de 2019 résulte de l'effet GVT, du remplacement de fonctionnaires ou de contractuels absents pour un motif de congé maladie ordinaire ou pour longue maladie, de la transformation des contrats de vacataires de la filière animation afin de leur garantir un volant d'heures régulier sur l'année, et de la mise en œuvre du Rifseep. Elles s'élèvent à environ 4 M€ par an (cf. annexe 5).

Ainsi, bien que les effectifs aient diminué d'environ 18 % entre 2016 et 2021 (soit moins 28 agents), la diminution des charges totales (nettes) de personnel, sur la même période, n'est que de 2 %.

Par ailleurs, la commune gère elle-même, avec ses propres agents, les services périscolaires et extrascolaires, ce qui représente selon la commune une charge de rémunération de près de 740 k€ en 2021, soit 18,5 % des dépenses de personnel et 10,87 % des dépenses totales.

En pourcentage des produits de gestion, les dépenses totales de personnel représentent une part de plus en plus importante (53 % en 2016, 54 % en 2021), ce qui accroît d'autant la rigidité des charges dans leur ensemble.

Les charges de personnel de la commune sont supérieures à celles de la moyenne de la strate (585 € par habitant contre 537 € en 2020). En 2016, ces charges représentaient 654 € par habitant pour Montech et 579 € pour la moyenne de la strate.

Elles représentent, en 2020, 65 % des charges de fonctionnement de la commune de Montech contre 58 % pour la moyenne de la strate.

En 2021, les charges augmentent encore par rapport à 2020, pour représenter 608 € par habitant alors que la moyenne de la strate est de 553 €. Le ratio de structure est de 66 % pour Montech et 58 % pour la moyenne de la strate.

Ce poids des charges de personnel dans les charges totales s'alourdit donc sur la période examinée alors même que les effectifs ont diminué et que des compétences ont été transférées à l'intercommunalité en 2017 (école de musique et crèche, - 11 ETP).

Il convient de noter que la commune a dans le même temps diminué ses charges de fonctionnement, passées de 6,85 M€ en 2016 à 6,17 M€ en 2020 (- 10 %), soit dans une proportion nettement supérieure à celle constatée pour les dépenses de personnels (- 0,75 % pour mémoire).

4.3. Un temps de travail désormais conforme à la réglementation

La chambre recommandait à la commune, dans son rapport d'observations définitives du 7 décembre 2015, de « *respecter la réglementation en vigueur en matière de congés annuels afin que la durée annuelle du temps de travail soit de 1 607 heures par agent* ».

Par une délibération du 18 décembre 2021, soit tardivement, la commune a décidé de « *garantir la durée légale du temps de travail fixée à 1 607 heures* » et a arrêté plusieurs cycles de travail selon les services.

Les calculs permettant d'aboutir aux 1 607 heures annuelles de travail, tels que précisés dans la délibération précitée, ont été vérifiés et comparés aux délibérations relatives aux jours de congés et d'absence octroyés aux agents. Ils n'appellent pas d'observation.

La commune établit annuellement les plannings des services en fonction des cycles de travail des services et leurs activités.

4.4. Bilans sociaux, rapport social unique et documents d'évaluation des risques professionnels

4.4.1. Bilans sociaux et rapport social unique

Tous les deux ans, les collectivités locales doivent établir et présenter devant leur comité technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité avant le 30 juin de chaque année paire. Compte tenu de la crise sanitaire et de la période de confinement, cette date a été reportée au 30 septembre 2020.

La commune a produit les bilans sociaux 2017 et 2019 ainsi que la synthèse du rapport social unique 2020.

Composé majoritairement de femmes (59 % d'agents titulaires et de contractuels), le personnel compte 2 % de personnels de catégorie A, 6 % de catégorie B et 92 % de catégorie C répartis entre les filières administrative, technique et animation, à hauteur respectivement de 15 %, 51 % et 7 %. Les proportions de cette répartition sont sans surprise pour les filières administrative et technique, plus surprenantes pour la filière animation mais caractéristique de la prise en charge en régie des activités péri et extrascolaires.

Le nombre de jours total d'absence (fonctionnaires et contractuels) s'élève à 3 125 sur l'année 2020. La moitié concerne des absences pour maladie de longue durée et pour maladie professionnelle. Cela représente en moyenne 29,8 jours d'arrêt maladie pour un fonctionnaire (soit un total de 2 473 jours) et 16,3 jours pour un contractuel permanent (soit un total de 652 jours). L'autre moitié, soit environ 1 500 jours, est due à l'épidémie de covid-19.

Trois accidents du travail ont été comptabilisés en 2020. Afin de remédier à cette situation, la commune indique avoir modifié certaines fiches de poste, procédé à des changements d'affectation, organisé des roulements parmi le personnel, mobilisé la médecine du travail ainsi qu'une psychologue afin de soutenir et accompagner les agents malades concernés. Par ailleurs, la commune va former deux assistants de prévention supplémentaires pour un total de trois (cf. ci-dessous).

En 2020, le nombre de jours de formation s'est élevé à 57 jours, toutes catégories confondues, pour un coût total de 31 778 € (4,5 jours et 252 € par agent).

4.4.2. Le document unique d'évaluation des risques professionnels

La prévention des risques professionnels dans la fonction publique territoriale repose essentiellement sur deux textes, dont l'objectif est notamment de permettre d'éviter de nombreux arrêts de travail, de courte ou de longue durée, onéreux pour la collectivité. Il s'agit du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000, et décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001.

Ce dernier oblige notamment tous les employeurs à transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques professionnels identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement. Cette nouvelle obligation s'impose à tous les employeurs, quels que soient l'effectif ou l'activité de la structure (article R. 230-1 du code du travail).

Le document unique d'évaluation des risques professionnels, réalisé et mis à jour annuellement par l'autorité territoriale, répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont les risques psycho-sociaux ou RPS) auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention. Plus communément appelé DU ou DUERP, c'est un document qui retranscrit les résultats des évaluations des risques professionnels de toute la collectivité et qui liste les solutions à mettre en œuvre pour les réduire. Il est la base d'une véritable démarche de prévention et inscrit ainsi la collectivité dans une démarche d'amélioration continue.

Le DUERP doit contenir l'identification des risques auxquels les agents sont exposés, la hiérarchisation des risques (gravité et fréquence) et la planification d'actions de prévention visant à réduire les risques identifiés en respectant les neuf principes généraux de prévention décrits à l'article L. 4121-2 du code du travail. Il doit être mis à la disposition des représentants du personnel et du médecin de prévention.

La commune de Montech a conçu et rédigé les documents uniques d'évaluation des risques professionnels concernant respectivement les services administratifs, les écoles, les services techniques et le service culturel, ainsi qu'un DU applicable à tous les agents.

Le document unique initial a été présenté au comité technique du 6 mars 2014. Actuellement, la collectivité ne dispose que d'un assistant de prévention qui, faute de temps, n'a pas pu présenter les dernières évolutions du document unique au CT. La collectivité va former puis nommer trois nouveaux assistants de prévention (appartenant à différents services) pour les faire travailler en collaboration. Cela devrait notamment permettre à la collectivité d'assurer le suivi régulier du DU, et plus particulièrement des plans d'action éventuellement mis en œuvre.

Les collectivités sont souvent démunies faute d'avoir connaissance des études et recherches conduites dans ce domaine. Elles rencontrent des difficultés à évaluer leur propre situation au regard de la prévention des risques professionnels et à établir des comparaisons entre elles, faute d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs appropriés. Ceci est d'autant plus vrai pour une commune de petite taille disposant de moyens humains et matériels limités comme Montech.

Ainsi, même si ces documents uniques nécessitent d'être actualisés, la commune dispose déjà d'un socle minimum. En revanche, elle n'a toujours pas mis en place de dispositif particulier en matière de risques psycho-sociaux, ce qui lui aurait été notamment utile et profitable lors de la crise sanitaire et les confinements successifs.

CONCLUSION SUR QUELQUES POINTS RELATIFS À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La fiabilité des données relatives aux ressources humaines figurant dans les différents documents produits par la commune doit être améliorée, s'agissant des effectifs dénombrés.

Par ailleurs, les charges de personnel par habitant sont supérieures à celles de la moyenne de la strate et leur poids dans les charges totales s'accroît sur la période examinée alors même que les effectifs ont diminué et que des compétences ont été transférées à l'intercommunalité en 2017.

Bien renseignés, les deux derniers bilans sociaux, le rapport social unique et le document unique d'évaluation des risques professionnels gagneraient toutefois à être complétés par une analyse et un plan d'actions relatifs à la prévention des risques psycho-sociaux.

5. UNE ORGANISATION À RENFORCER AFIN DE GARANTIR LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

5.1. L'organisation de la commande publique

Selon l'ordonnateur, un seul agent a la charge de toutes les opérations relevant du secteur de la commande publique, partageant son temps de travail entre cette activité et le service finances/comptabilité, sans que ne soit connue la répartition moyenne annuelle.

Depuis le 24 janvier 2022 et après une vacance d'environ trois mois, ce poste a été confié à une rédactrice territoriale qui, si elle possède déjà une expérience professionnelle en collectivité, n'a pas de spécialisation en marchés publics.

En termes d'organisation interne du processus conduisant à la passation d'un marché public, la commune a expliqué que les services gestionnaires sont à l'initiative de la demande et établissent eux-mêmes, ou avec l'aide de prestataires extérieurs, les différents documents techniques. L'agent en charge de la commande publique prend quant à lui en charge la rédaction des différents documents administratifs et suit la procédure.

En cours d'exécution du marché public, seuls les services gestionnaires ont la responsabilité du suivi des différentes phases correspondantes, l'agent en charge de la commande publique n'intervenant par conséquent qu'au stade de la préparation et de la passation.

S'il existe au sein des services des descriptions des procédures à suivre selon le montant et le type de marchés, la commune ne dispose pas de guide interne actualisé et fiable en matière d'achat public.

La commune passe en moyenne huit marchés publics par an et aucun contentieux n'est pendant.

S'agissant des axes d'évolution possible et afin de sécuriser la rédaction des différents documents et le suivi des procédures, la commune vient de se doter du logiciel « 3P », outil permettant de gérer toutes les étapes depuis l'évaluation des besoins jusqu'à la réception du décompte général définitif ou l'établissement du procès-verbal de réception.

5.2. Les achats hors marches

La commune ne dispose pas de nomenclature des achats et n'a donc pas la capacité de vérifier précisément le niveau des seuils lui permettant de recourir à la procédure adéquate. L'outil informatique que la commune vient d'acheter devrait lui permettre, selon elle, de se doter d'une telle nomenclature.

La collectivité ne procède pas à la programmation annuelle de ses achats mais les effectue au coup par coup, en fonction des besoins ponctuels, pas toujours anticipés.

Sur la base des documents produits par la commune, 48 marchés publics ont été passés entre 2016 et 2022 (trois de fournitures, 21 de services et 24 de travaux), dont quatre sans publicité préalable.

Comme l'indique le tableau ci-dessous (exercices 2020 et 2021), la commune a régulièrement recours à des achats hors marchés, alors même qu'il s'agit de prestations et de fournitures habituelles et ordinaires : assurances, maintenance, télécommunications, autres fournitures.

tableau 14 : achats hors marchés (en euros)

Chapitre	Article	Libellé	2020	2021	Cumul
011	6068	Autres matières et fournitures	210 088,31	210 105,65	420 193,96
011	6262	Télécommunications	22 326,56	55 293,32	77 619,88
011	6161	Assurances	35 768,89	37 240,60	73 009,49
011	6156	Maintenance	61 647,21	72 562,90	134 210,11

Source : CRC à partir des données transmises par la commune (pour rappel : seuil marché à procédure adaptée 40 000 € depuis le 01/01/2020, (25 000 € auparavant) ; seuil appel d'offres ouvert : 214 000 €)

Le caractère récurrent de certains types d'achats atteignant les seuils de procédures formalisées (alimentation, autres matières et fournitures, carburants, télécommunications), qui auraient donc nécessité la conclusion de marchés à procédure adaptée (MAPA) par exemple, est confirmé par la commune.

La chambre rappelle que les achats récurrents témoignent de besoins réguliers qui doivent par voie de conséquence faire l'objet de marchés publics. Ces pratiques privent en outre la commune d'un levier de maîtrise des charges de fonctionnement alors que sa situation financière demeure fragile.

6. LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU PRÉCÉDENT RAPPORT DE LA CHAMBRE

La commune a fait l'objet d'un contrôle des comptes et de la gestion de la part de la chambre en 2015 pour la période 2010-2013. Dans son rapport d'observations définitives du 7 décembre 2015, la chambre a émis les cinq recommandations suivantes :

1. veiller à ne pas comptabiliser au budget principal des opérations qui relèvent des budgets annexes afin de ne pas porter atteinte à la fiabilité des comptes ;
2. envisager le transfert des compétences à l'intercommunalité dès lors que le caractère intercommunal est avéré, et ne pas prendre en charge des coûts lorsque la compétence a été transférée ;
3. respecter la réglementation en vigueur en matière de congés annuels afin que la durée annuelle du temps de travail soit de 1 607 heures par agent ;
4. régulariser par délibération du conseil municipal l'autorisation pour le comité des fêtes de percevoir des redevances d'occupation du domaine public ;
5. procéder au contrôle des régies de recettes selon une périodicité qui est fonction de l'enjeu financier.

Les recommandations 1 (réitérée) et 3 (mise en œuvre) font l'objet d'une observation dans le corps du présent rapport.

S'agissant de la recommandation 2, la commune n'apporte aucun élément sur la prise en charge des coûts de compétences pourtant transférées. Dès lors, la recommandation est considérée, sur le fondement des éléments disponibles, comme partiellement mise en œuvre.

La recommandation 4 sur les redevances d'occupation du domaine public peut être considérée comme mise en œuvre. Sur la base des éléments produits, c'est désormais la commune qui perçoit toutes les redevances d'occupation du domaine public (cf. délibération sur les tarifs). Par ailleurs, concernant les vide-greniers, l'utilisation gratuite du domaine public par les associations n'existe plus. Cette utilisation est désormais payante et encaissée par la régie des droits de place et d'occupation du domaine public.

S'agissant enfin de la recommandation 5, celle-ci doit être considérée comme mise en œuvre de façon incomplète. En effet, si la commune a produit des procès-verbaux de vérifications pour les exercices 2016 et 2018, aucune mesure particulière n'a été prise suite aux différents constats effectués dans ce cadre. L'ordonnateur convient de « *la nécessité de contrôler périodiquement les régies, en particulier celles ayant des recettes importantes (le complexe hôtelier de plein air et enfance et jeunesse)* ». La fréquence des vérifications ne paraît pas clairement fixée et aucune suite n'a encore été donnée aux contrôles effectués. La chambre réitère donc cette recommandation, et invite la commune à :

5. Contrôler régulièrement l'organisation et le fonctionnement des régies, en lien avec le comptable, dans les conditions fixées par l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales et les instructions et circulaires d'application. *Mise en œuvre partielle.*

ANNEXES

annexe 1 : les rattachements de charges et de produits	35
annexe 2 : exemples d'anomalies dans l'état de l'actif arrêté au 31/12/2021	36
annexe 3 : les dépenses d'investissement effectuées sur la période.....	37
annexe 4 : tableau de financement des investissements	38
annexe 5 : les dépenses de personnel	39
annexe 6 : commission locale d'évaluation des charges transférées et calcul des attributions de compensation.....	40

annexe 1 : les rattachements de charges et de produits

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fournisseurs - Factures non parvenues	60 512	69 749	106 296	85 233	130 629	0	116 771
+ Personnel - Autres charges à payer	0	0	0	0	0	0	0
+ Organismes sociaux - Autres charges à payer	0	0	0	5 798	0	0	0
+ Etat - Charges à payer	0	483	1 178	0	0	0	0
+ Divers - Charges à payer	84	0	0	0	0	0	8 537
+ Produits constatés d'avance	0	0	0	0	0	0	0
= Total des charges rattachées	60 596	70 232	107 474	91 031	130 629	122 499	125 307
Charges de gestion	5 719 861	5 981 343	5 432 631	5 646 953	5 438 727	5 501 517	6 151 995
<i>Charges rattachées en % des charges de gestion</i>	<i>1,1 %</i>	<i>1,2 %</i>	<i>2,0 %</i>	<i>1,6 %</i>	<i>2,4 %</i>	<i>2,2 %</i>	<i>2,0 %</i>
Produits non encore facturés	179 512	119 961	99 830	66 880	205 800	0	101 823
+ Personnel - Produits à recevoir	0	0	0	0	0	0	0
+ Organismes sociaux - Produits à recevoir	0	0	3 200	0	0	0	0
+ Etat - Produits à recevoir	4 278	138 521	74 695	91 933	24 984	0	56 701
+ Divers - Produits à recevoir	2 087	0	0	200	0	0	0
+ Charges constatées d'avance	2 000	0	0	0	0	0	0
= Total des produits rattachés	187 877	258 482	177 726	159 013	230 784	194 221	158 524
Produits de gestion	7 357 600	7 522 679	6 933 333	7 164 872	7 269 567	6 988 791	7 971 519
<i>Produits rattachés en % des produits de gestion</i>	<i>2,6 %</i>	<i>3,4 %</i>	<i>2,6 %</i>	<i>2,2 %</i>	<i>3,2 %</i>	<i>2,8 %</i>	<i>2,0 %</i>
Différence (produits - charges rattachées)	127 281	188 250	70 252	67 981	100 155	71 722	33 217
<i>Différence produits et charges rattachés / (produits + charges de gestion/2)</i>	<i>1,9 %</i>	<i>2,8 %</i>	<i>1,1 %</i>	<i>1,1 %</i>	<i>1,6 %</i>	<i>1,1 %</i>	<i>0,5 %</i>
Résultat de l'exercice	1 051 550	877 868	845 453	557 267	1 539 217	1 052 765	1 231 396
<i>Différence en % du résultat</i>	<i>12,1 %</i>	<i>21,4 %</i>	<i>8,3 %</i>	<i>12,2 %</i>	<i>6,5 %</i>	<i>6,8 %</i>	<i>2,7 %</i>

Source : logiciel CRC

annexe 2 : exemples d'anomalies dans l'état de l'actif arrêté au 31/12/2021

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT (T)	VALEUR BRUTE	AMORT ANTÉRIEUR (RS)	AMORT 2021	Cumul provisions/dépréciations	VNC
202	202-11-093A	PLU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	31/12/2011	10	2 172,53	2 172,50	0,00	0,00	0,03
202	202-11-095	ETUDE NUMERISATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	31/12/2011	10	2 172,53	2 172,50	217,28	0,00	-217,25
2031	2031-001	ETUDE AUTOROUTE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/1995	10	45 201,13	4 391,67	0,00	0,00	40 809,46
2031	2031-003	ETUDE PROJET TOURISTE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/1994	10	66 856,12	31 806,39	0,00	0,00	35 049,73
2051	205-001	LOGICIELS PAIE+COMPT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/1995	3	7 702,18	7 702,18	0,00	0,00	0,00
2051	205-002	LOGICIELS ETAT CIVIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/1996	3	1 838,54	1 838,54	0,00	0,00	0,00
2051	205-003	LOGICIEL INVENTAIRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/1998	3	661,87	661,87	0,00	0,00	0,00
2051	2051-2020-080	LOGICIEL CREATIVE CLIC	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE	06/07/2020	10	503,86	0,00	252,00	0,00	251,86
2051	205/208-1	LOGICIEL GESTION CIME	BIEN DE FAIBLE VALEURS (	06/08/2008	1	4 777,63	0,00	0,00	0,00	4 777,63
21318	21318-07-104	Appartement Usine	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/2007	10	7 526,79	0,00	0,00	0,00	7 526,79
21318	21318-07-108	Salle des fetes (arrosage, fon	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/2007	10	798,83	0,00	0,00	0,00	798,83
21318	21318-07-109	Salle Lauriers (Faux plafond	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/2007	10	10 291,63	0,00	0,00	0,00	10 291,63
21318	21318-07-113	Plancher église visitation	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/2007	10	1 142,87	0,00	0,00	0,00	1 142,87
21318	21318-07-114	Refection hangar Atelier mu	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/2007	10	2 399,00	0,00	0,00	0,00	2 399,00
21318	21318-07-117	Coture Skatepark	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/2007	10	5 451,03	0,00	0,00	0,00	5 451,03
21318	21318-07-120	Renforcement enceinte des	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/2007	10	212,04	0,00	0,00	0,00	212,04
21318	21318-07-124	Marquise Salle M.DELBOSC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/2007	10	2 015,69	0,00	0,00	0,00	2 015,69
21318	21318-07-128	Ludotheque	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/2007	10	5 951,73	0,00	0,00	0,00	5 951,73
21318	21318-07-131	Renovation elect local ATL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/2007	10	1 663,52	0,00	0,00	0,00	1 663,52
21318	21318-07-136	Restos du coeur	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/2007	10	1 355,21	0,00	0,00	0,00	1 355,21
21318	21318-07-142	Local Lyonnaise	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/2007	10	609,19	0,00	0,00	0,00	609,19
21318	21318-08-102	Toiture usine	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/2008	10	1 258,68	0,00	0,00	0,00	1 258,68
21318	21318-08-103	Portail usine	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/2008	10	1 061,04	0,00	0,00	0,00	1 061,04
21318	21318-08-104	Halle	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/2008	10	637,00	0,00	0,00	0,00	637,00
21318	21318-08-114	Agrandissement boulo drome	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/2008	10	597,66	0,00	0,00	0,00	597,66
21318	21318-08-122	village africain	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/2008	10	396,10	0,00	0,00	0,00	396,10
21318	21318-08-126	club house rugby-basket	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/2008	10	4 166,48	0,00	0,00	0,00	4 166,48
21318	21318-08-130	Ludotheque	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/2008	10	7 687,72	0,00	0,00	0,00	7 687,72
21318	21318-08-138	Locaux service technique	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	01/01/2008	10	4 041,92	0,00	0,00	0,00	4 041,92
21318	21318-13-133	VITRAGE STADE LAUNE	BIEN DE FAIBLE VALEURS (	29/07/2013	1	152,00	0,00	0,00	0,00	152,00
21318	21318-13-247	ALARME INTRUSION ST	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	10/12/2013	15	2 149,21	0,00	0,00	0,00	2 149,21
21318	21318-13-257	PANNEAU D'AFFICHAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	13/12/2013	10	3 948,00	0,00	0,00	0,00	3 948,00
2423	2315/40	CRECHE	TRAVAUX EN COURS NON	31/12/2008	0	941,32	0,00	0,00	0,00	941,32
2423	2315/64	STORES CRECHE	TRAVAUX EN COURS NON	31/12/2008	0	114,82	0,00	0,00	0,00	114,82
2423	72	APPROBATION MODIFIC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	31/12/2009	10	18 126,04	0,00	0,00	0,00	18 126,04

annexe 3 : les dépenses d'investissement effectuées sur la période

investissements 2016-2021	
	montants TTC
construction gymnase vercingétorix	1 300 143,00 €
construction parking bus lycée	359 539,00 €
construction voie d'accès quartier de la gendarmerie	104 000,00 €
implantation Video-protection	130 673,00 €
valorisation pente d'eau	643 699,00 €
requalification rue de l'église et rue des chaudronnier	109 600,00 €
requalification de la rue des écoles	255 259,00 €
renovation toitures papeterie	1 748 169,00 €
solde de l'opération d'aménagement d'une médiathèque ludof	326 758,00 €
aménagement de l'espace andré bonnet	1 029 006,00 €
refection de voirie et aménagement de piétonniers	871 018,00 €
acquisition de terrains (dont terrain du lycée)	1 849 129,00 €
investissements divers sur les écoles	286 029,00 €
acquisition biens immobiliers centre ville	373 150,00 €
enfouissement de réseaux et investissements éclairage public	130 008,00 €
acquisition balayeuse, pelle pmecanique, véhicules PL	484 295,00 €
acquisition materiel informatique - informùatisation des ecole	95 271,00 €
acquisition de mobilier (écoles, mairie, ludothèque,....)	99 082,00 €
travaux divers sur autres batiments publics (creches, eglises, st	197 500,00 €
investissement et materiel halte anutique	84 165,00 €
materiel cantine	70 450,00 €
	10 546 943,00 €

Source : document remis par la commune

annexe 4 : tableau de financement des investissements

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul sur les années	2022
CAF brute	1 343 150	1 175 898	1 172 453	879 537	1 856 606	1 789 166	8 216 810	1 560 450
- Annuité en capital de la dette	549 260	642 790	648 206	638 826	657 164	686 620	3 822 867	720 816
dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine	0	0	0	0	0	0	0	0
= CAF nette ou disponible (C)	793 889	533 108	524 246	240 711	1 199 442	1 102 546	4 393 942	839 634
TLE et taxe d'aménagement	150 384	105 012	144 742	120 329	79 461	136 165	736 092	137 124
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	242 888	231 512	-17 881	147 294	134 421	266 749	1 004 983	381 967
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	352 213	385 017	354 571	304 004	457 020	823 523	2 676 349	795 817
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0	0	0	0	61 334	26 885	88 219	40 935
+ Produits de cession	140 019	233 120	8 183	127 520	3 927	206 270	719 038	0
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	885 504	954 662	489 614	699 147	736 163	1 459 592	5 224 682	1 355 844
= Financement propre disponible (C+D)	1 679 393	1 487 769	1 013 860	939 858	1 935 605	2 562 138	9 618 624	2 195 478
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	50,5 %	113,8 %	114,1 %	52,5 %	76,0 %	114,7 %	-	109,5 %
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	3 327 138	1 307 631	888 799	1 791 230	2 545 224	2 233 390	12 093 412	2 005 137
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0	1 066	694 172	267 407	167 040	532 314	1 661 999	266 160
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	0	0	0	0	0	0
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	371 680	-229 069	-132 255	10 356	-133 060
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	-770 056	0	0	-770 056	0
- Charges à répartir	234 393	0	0	0	0	0	234 393	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-1 240	-22 276	-37 340	-37 300	97 702	-530	-983	355
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-1 880 897	201 349	-531 771	-683 104	-645 292	-70 781	-3 610 497	56 886
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-1 880 897	201 349	-531 771	-683 104	-645 292	-70 781	-3 610 497	56 886
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	2 334 393	35 630	0	0	1 400 000	0	3 770 023	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	453 495	236 979	-531 771	-683 104	754 708	-70 781	159 527	56 886

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

annexe 5 : les dépenses de personnel

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var ann moyenne	2022
Rémunération principale	1 501 457	1 546 028	1 505 231	1 643 359	1 661 841	1 761 024	3,2 %	1 980 681
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	161 042	155 698	220 971	225 927	243 838	269 218	10,8 %	269 723
+ Autres indemnités	38 695	39 772	35 252	36 035	36 168	35 532	-1,7 %	50 261
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	1 701 194	1 741 498	1 761 454	1 905 320	1 941 847	2 065 774	4,0 %	2 300 665
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	60,2 %	59,5 %	68,1 %	70,4 %	72,7 %	74,5 %		76,5 %
Rémunérations et indemnités (dont HS)	947 267	1 047 640	792 008	777 116	708 713	692 426	-6,1 %	696 692
+ Autres indemnités	14 483	12 135	6 431	7 774	10 788	5 735	-16,9 %	5 321
+ Indemnités de préavis et de licenciement	0	0	0	0	0	0		0
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	961 750	1 059 774	798 439	784 889	719 501	698 161	-6,2 %	702 013
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	34,0 %	36,2 %	30,8 %	29,0 %	26,9 %	25,2 %		23,4 %
Autres rémunérations (c)	164 117	125 266	28 513	16 936	10 594	8 436	-44,8 %	3 785
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a + b + c)	2 827 061	2 926 538	2 588 405	2 707 145	2 671 942	2 772 371	-0,4 %	3 006 462
- Atténuations de charges	47 279	24 581	31 998	12 989	50 876	9 984	-26,7 %	25 954
= Rémunérations du personnel	2 779 783	2 901 958	2 556 407	2 694 156	2 621 067	2 762 387	-0,1 %	2 980 509

Source : logiciel CRC

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var ann moyenne	2022
Charges totales de personnel	4 052 936	4 229 036	3 695 962	3 884 621	3 784 527	3 972 589	-0,4 %	4 303 289
- Remboursement de personnel mis à disposition	175 294	180 271	153 164	127 756	134 968	179 984	0,5 %	169 964
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	3 877 642	4 048 765	3 542 798	3 756 865	3 649 560	3 792 605	-0,4 %	4 133 325
<i>en % des produits de gestion</i>	52,7 %	53,8 %	51,1 %	52,4 %	50,2 %	49,0 %	-	51,9 %

Source : logiciel CRC

	En € par habitant	Ratio charges personnel / charges fonctionnement Montech	En € par habitant	Ratio charges personnel / charges fonctionnement Moyenne de la strate
2016	654	59,17 %	579	46,32 %
2017	674	60,72 %	536	51,67 %
2018	578	63,48 %	530	56,46 %
2019	603	64,61 %	536	56,57 %
2020	585	64,86 %	537	57,98 %
2021	608	65,90 %	553	58,01 %

Source : fiches AE2F

**annexe 6 : commission locale d'évaluation des charges transférées
et calcul des attributions de compensation**

Fiscalité 2016 (CFE, CVAE, TFNB, IFER, TASCOT, PART CPS et autres compensations) : 731 218 €.

Retenue 2017 au titre des zones d'activités économiques transférées au 01/01/2017 : 19 291 €

Soit des attributions de compensation de 711 927 € en 2017.

Retenue 2018 au titre des zones d'activités économiques : 14 802 € au lieu de 19 291 €.

Retenue 2018 au titre du transfert au 01/01/2018 de la petite enfance : 90 390 €.

Retenue 2018 au titre du transfert au 01/01/2018 de l'école de musique : 167 786 €.

Soit des attributions de compensation de 470 313 € en 2018.

Retenue 2019 suite à l'actualisation des mètres linéaires de voirie transférée : 21 880 €.

Retenue 2019 au titre des zones d'activités économiques : 8 515 € au lieu de 14 802 €.

Soit des attributions de compensation de 442 647 € en 2019.

Les attributions de compensation ont donc diminué entre 2017 et 2021, suite aux transferts des compétences listées ci-dessus.

GLOSSAIRE

A	autoroute
Anafi	outil d'analyse financière des juridictions financières
AP	autorisation de programme
BA	budget annexe
CA	compte administratif
CAF	capacité d'autofinancement
CC GSTG	communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
CFE	cotisation foncière des entreprises
CGCT	code général des collectivités territoriales
CP	crédit de paiement
CRC	chambre régionale des comptes
CVAE	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
ETP	équivalent temps plein
GVT	glissement vieillesse-technicité
IFER	imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
LGV	ligne à grande vitesse
PLU	plan local d'urbanisme
PLUi	plan local d'urbanisme intercommunal
RD	route départementale
Rifseep	régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
RN	route nationale
TASCOM	taxe sur les surfaces commerciales
TFNB	taxe foncière sur les propriétés non bâties

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 11 août 2023 de M. Jacques MOIGNARD, maire de Montech

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

 **[@crococcitanie](https://twitter.com/crcoccitanie)**